

Légende :

Limites de zones

Liste des zones :

> **Zones urbaines :**

UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres

UAa : Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaurès

UAco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OA Trame Verte et Bleue

UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres

UBco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OA Trame Verte et Bleue

UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux

UCco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OA Trame Verte et Bleue

UD : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, représentant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

UDA : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes

UDc : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

UDco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OA Trame Verte et Bleue

UE : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

UH : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de Grand Equipement d'intérêt intercommunal

UK : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes

UCO : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

UPLa, UPLb, Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale

UPLc, UPLd : correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> **Zones à urbaniser :**

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

1AUL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> **Zones agricoles :**

A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

Aa : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques

Ad : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes

AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> **Zones naturelles :**

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

Na : Secteur reprenant l'emprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

Nb : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

Nt : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle

Ng : Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres

Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

Éléments prescrits

Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)

Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)

Secteurs faisant l'objet d'OA d'aménagement

Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Audiclé). Cf. Evaluation environnementale du PLU

Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci-dessous)

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLU)

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)
46	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	18
47	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	16
48	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	26
49	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	19
50	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	100
44	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	285
45	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	39
74	Zudausques	Aménagement de carrefour	620
84	Zudausques	Aménagement de carrefour	153
77	Zudausques	Aménagement de carrefour	110
78	Zudausques	Aménagement de carrefour	95
79	Zudausques	Aménagement de carrefour	118
80	Zudausques	Aménagement de carrefour	72
81	Zudausques	Aménagement de carrefour	61
82	Zudausques	Aménagement de carrefour	69
83	Zudausques	Aménagement de carrefour et de voirie	243
76	Zudausques	Aménagement d'une zone de croisement	168
75	Zudausques	Création de chemins piétons	1419
87	Zudausques	Élargissement de voirie	476
85	Zudausques	Élargissement de voirie	1056
86	Zudausques	Élargissement de voirie	290



Communauté de Communes
du Pays de Lumbres

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

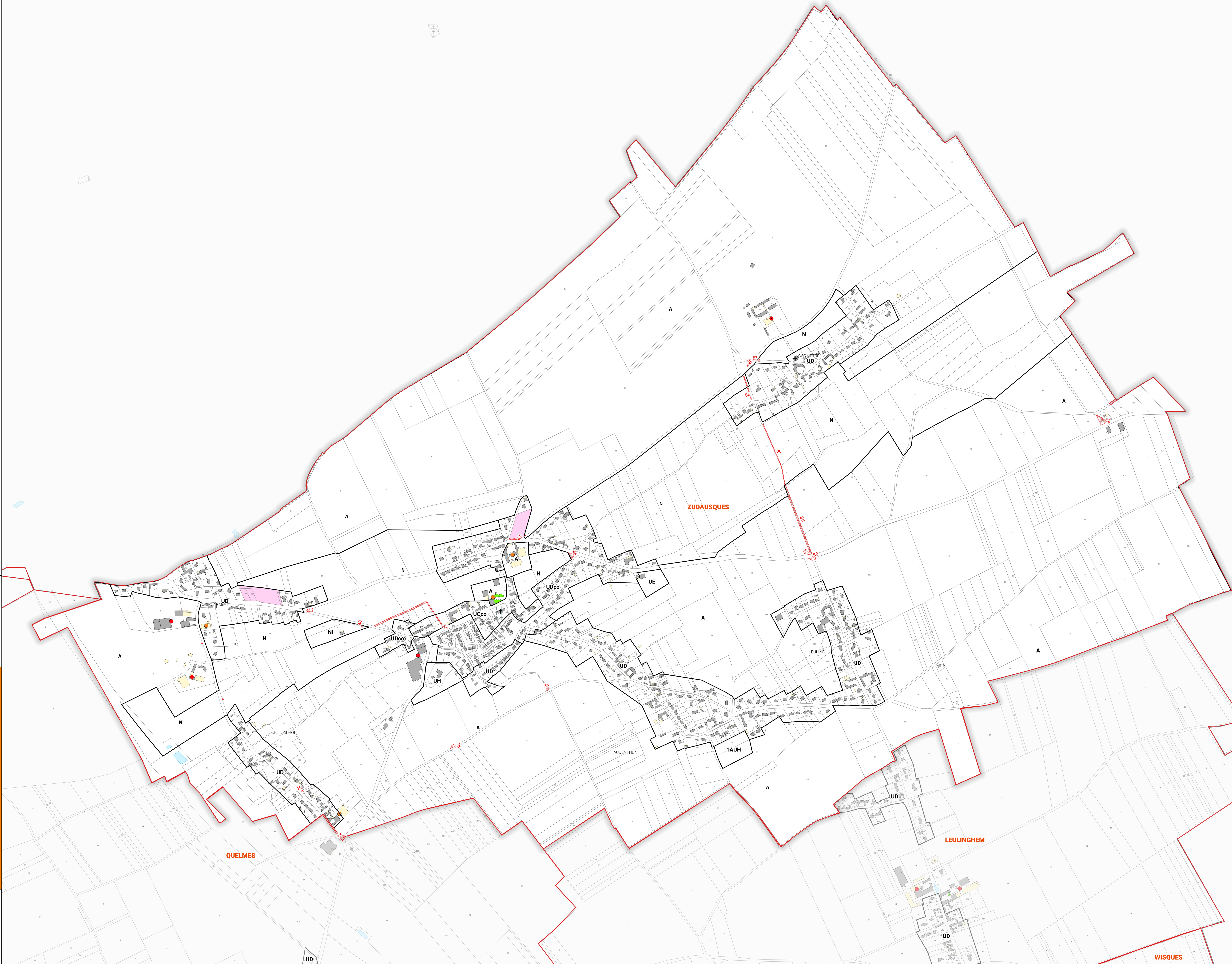
Commune de : ZUDAUSQUES

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022
Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023
Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 02/03/2023



Éléments d'informations :

Zones d'inondation constatées (source : Etat)

Risque faible d'inondation localisé, allée minier du Boulonnais

Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.L151-34 2° du CU)

Réserve naturelle (source : DREAL Hauts de France)

Sites d'Intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)

ZNIEFF de type 1 (source : DREAL Hauts de France)

Zones humides du SAGE Audomarois (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois)

Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Éléments du diagnostic agricole :

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)

Silages agricoles

Régime RSD et divers

Régime RSD et divers

ICPE

ICPE

Fond cadastral :

Source : Cadastre.data.gouv.fr (millésime 1er janv.2020)

Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

Communes

Bâti dur

Bâti léger

Cimetière

Etang, lac, mare

Eglise

Parcelles cadastrales

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009)

Bleu foncé

Bleu clair

rouge

violet

Zones inondables hors périmètre initial du PPRI

PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

Bleu clair

Bleu foncé

Rouge foncé

Vert clair

Vert foncé

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa : Acqennes, Westbécourt, Affringues, Bayenghem-les-Seninghem, Biequign, Elnes, Esquermes, Lumbres, Nielles-les-Biequign, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audrehem, Bonningue-les-Andres, Clerques.

Nota : La sismologie adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires référents sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

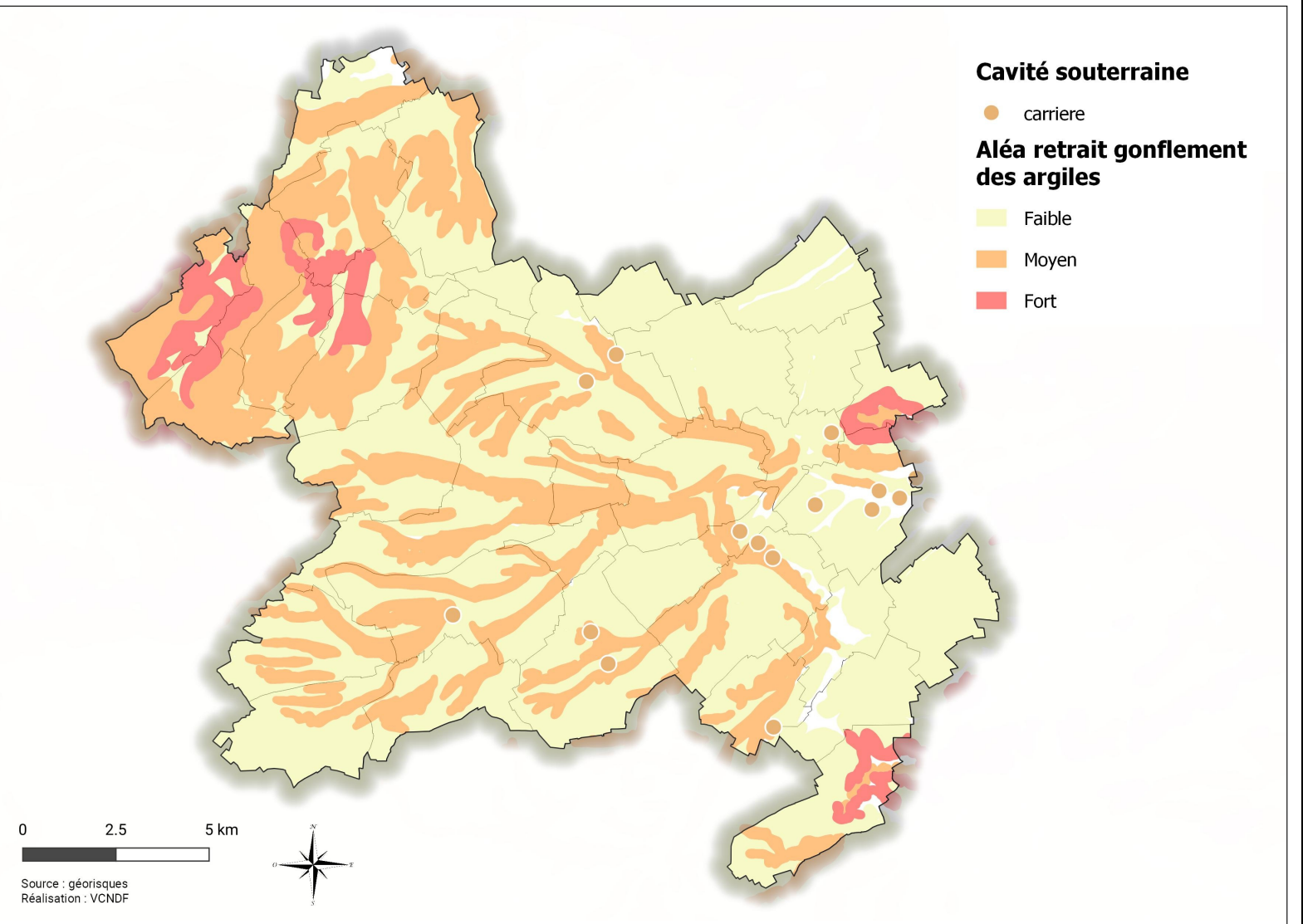
Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismique :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

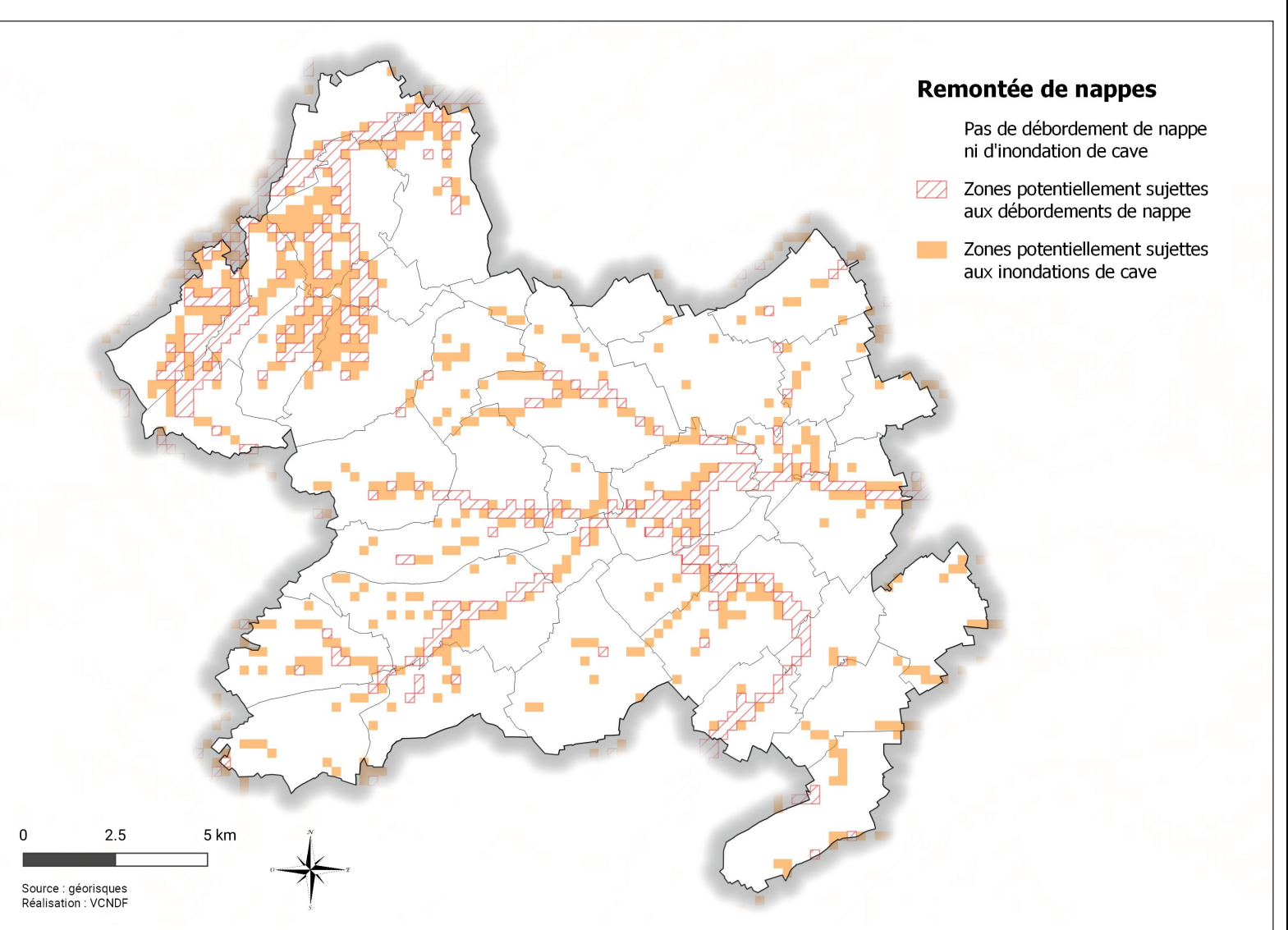
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de remontées de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques. Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues

Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des allées et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Publique du présent dossier.

Alés Minier, zone du Boulonnais

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet alés (Cf Services d'Utilité Publique).

Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines. Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acqum-Westbécourt, Cléty, Elnes, Esquermes, Leulinghem, Lumbres, Nielles-les-Biequign, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa, Wisques. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

